

## **Compte rendu de la séance du 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Sébastien BOURDELY, Christophe MOUNIER, Manon BRET-MEJEAN, Joseph ARZALIER, Florent NONIER, Bernard HILAIRE, Daniel NACASS, Denis JOURDAN

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Marie TOROSSIAN

**Secrétaire de séance:** Florent NONIER

### **Ordre du jour:**

- Transfert des emprunts du SIVOM -C r dit Agricole
- Transfert des emprunts du SIVOM - Caisse d'Epargne
- Contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'ann e 2021
- R glementation salle animation de Rieutord pour la location et utilisation
- Questions diverses

LA REUNION S'EST DEROULEE A HUIS CLOS AU VU DES CONDITIONS SANITAIRE

### **D lib rations du conseil:**

**Transfert des emprunts du SIVOM Cr dit agricole ( DE 2021 040)**

**TRANSFERT DES EMPRUNTS DU SIVOM – CREDIT AGRICOLE**

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la d lib ration du 15 novembre 2021 du comit  syndical du Sivom de la Haute vall e de la Loire relative au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des emprunts contract s aupr s du Cr dit Agricole.

Il rappelle que lors du comit  syndical du 24 avril 2021, il avait  t  d cid  le transfert de la comp tence d'adduction d'eau potable aux communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Consid rant que les emprunts ont  t  contract s pour les op rations d'adduction d'eau potable, il convient de donc d'accepter le transfert des emprunts se rattachant aux travaux vers le service de l'eau.

Il porte connaissance que les  ch ances d'emprunts  taient rembours es au Sivom et que, de ce fait, le transfert n'aura aucune incidence budg taire pour les prochains exercices comptables.

La commune d'Usclades et Rieutord est concern e pour quatre emprunts aupr s du Cr dit Agricole dont le capital restant d  appara t ci-dessous :

	<b>Pr�t n� 41005</b>	<b>Pr�t n� 81816</b>	<b>Pr�t n�153991</b>	<b>Pr�t n�443164</b>
	Taux 4.35 %	Taux 4.90 %	Taux 5.23 %	Taux 3.22 %
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>	530.99	2 371.71	2 573.64	1 977.49

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r  :

- d cide d'accepter le transfert par le Sivom des emprunts contract s aupr s du Cr dit Agricole   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- approuve le tableau du capital par pr t restant d ,
- charge le maire de faire ampliation de cette d lib ration au Sivom de la Haute vall e de la Loire,
- charge et mandate le maire d'effectuer toutes les d marches  ventuellement n cessaires aupr s du Sivom de la haute Vall e de la Loire et du Cr dit Agricole,

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération de transfert.  
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

### Transfert des emprunts du SIVOM Caisse d'Epargne ( DE 2021 041) TRANSFERT DES EMPRUNTS DU SIVOM – CAISSE D EPARGNE

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du 15 novembre 2021 du comité syndical du Sivom de la Haute vallée de la Loire relative au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

Il rappelle que lors du comité syndical du 24 avril 2021, il avait été décidé le transfert de la compétence d'adduction d'eau potable aux communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Considérant que les emprunts ont été contractés pour les opérations d'adduction d'eau potable, il convient de donc d'accepter le transfert des emprunts se rattachant aux travaux vers le service de l'eau.

Il porte connaissance que les échéances d'emprunts étaient remboursées au Sivom et que, de ce fait, le transfert n'aura aucune incidence budgétaire pour les prochains exercices comptables.

La commune d'Usclades et Rieutord est concernée pour deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne dont le capital restant dû apparaît ci-dessous :

	<b>Prêt n° A19130D6</b> <b>Taux 3.95 %</b>	<b>Prêt n° 182635G</b> <b>Taux 1.09 %</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>	16 863.82	18 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le transfert par le Sivom des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- approuve le tableau du capital par prêt restant dû,
- charge le maire de faire ampliation de cette délibération au Sivom de la Haute vallée de la Loire,
- charge et mandate le maire d'effectuer toutes les démarches éventuellement nécessaires auprès du Sivom de la haute Vallée de la Loire et de la Caisse d'Epargne,
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération de transfert.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Contribution FUL 2021 ( DE 2021 042)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**-DECIDE** de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de:  
**0,50 € par habitant, soit 57.50 €**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

